

ARRETE REGLEMENTANT DE FAÇON TEMPORAIRE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, RUE PASTEUR, A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

N° 2022/V/DST/268

Le Maire de la Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE, Dominique LEGRAND,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6-1,
VU l'article R644-2-1 du Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée relative à la signalisation routière, Livre 1, 8ème partie : <<signalisation temporaire>>,
VU le Règlement Général de la Voirie Communautaire,
VU le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction Covid 19,
CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer la circulation des services de secours, le bon déroulement de ces travaux et la sécurité des usagers,
CONSIDERANT la création d'un branchement d'assainissement réalisé par la société MTP, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de ces travaux, en chaussée au droit du numéro 310 de la rue Pasteur, entre le 3 et le 14 octobre 2022, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.
- La circulation rue Pasteur au droit du numéro 310 sera maintenue en double-sens, partiellement déplacée sur le stationnement en face, au droit des numéros 303 au 313 de la rue Pasteur.
- Le stationnement sera strictement interdit au droit des numéros 303 au 313 de la rue Pasteur et aux abords du chantier.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

ARTICLE 2 : Les panneaux correspondant à ces dispositions seront mis en place par les soins du pétitionnaire qui sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation. Le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur constamment sur les lieux et pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention de l'autorisation de travaux préalable accordée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Toute infraction au stationnement sera considérée comme relevant de l'article R 417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Capitaine de la Police Nationale et tous les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Le Capitaine de la Police Nationale – Commissariat de Marcq-en-Barœul,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Marquette-lez-Lille,
- Monsieur le Directeur de la société MTP, demeurant Val de Deûle n° 1, rue de Lille, 59890 Quesnoy-sur-Deûle.

Fait à Marquette-lez-Lille, le 26 septembre 2022



Le Maire,

Dominique LEGRAND

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, positioned below the name Dominique LEGRAND.